

**Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé**

**Délégation départementale
De l'Essonne
Direction de l'Autonomie**

Directeur général du groupe France Horizon
Siège social
5 place du Colonel Fabien
75010 PARIS

A Evry-Courcouronnes, le 21 novembre 2023

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Directeur général,

L'inspection conduite le 09 juin 2023 au sein de l'EHPAD Les TISSERINS, situé 203 rue Pierre et Marie Curie, à Evry-Courcouronnes (FINESS n°910805449), a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 31 août 2023 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 11 injonctions, 13 prescriptions et 16 recommandations que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 25 septembre 2023 et le 03 novembre 2023 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif les **7 injonctions, 9 prescriptions et 11 recommandations** récapitulées en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame , coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous rappelle que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonctions, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France

Julien GALLI

Copie :

Directrice de l'EHPAD
« Les Tisserins »
203 rue Pierre et Marie Curie
91000 EVRY

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le 09 juin 2023 au sein de l'EHPAD Les TISSERINS (n°FINESS 910805449).

Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I.1	Injonction	Fonction support	Gestion d'information	Mettre en place et tenir le registre des entrées et sorties en bonne et due forme.	L'établissement nous a fait parvenir les données disponibles sur NetSoins.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat Le registre des entrées et sorties demandé par la mission d'inspection doit être un registre coté et paraphé par le maire. INJONCTION 1 MAINTENUE	L. 331-2 CASF et suivants	Immédiat
I.2	Injonction	Fonction support	Bâtiments, espace extérieurs et équipement	Mettre à jour la procédure de gestion des denrées alimentaires. Mettre à jour la procédure de gestion des réfrigérateurs en intégrant les modalités de suivi. Veiller au suivi rigoureux et tracé de l'hygiène des réfrigérateurs. Veiller au suivi rigoureux de la traçabilité des dates d'ouverture de denrées. Veiller à sécuriser les coupants et tranchants.	La méthode HACCP a été mise à jour. La procédure de vérification des réfrigérateurs est à jour et figure dans la procédure de maîtrise du risque infectieux. Une fiche de suivi du bionettoyage pour l'ensemble des réfrigérateurs est mise en place. Les dates d'ouverture des denrées sont inscrites sur le produit ou indiquées sur un sticker, et sont vérifiées quotidiennement. Une armoire fermant à clé a été installée au PASA pour y ranger les objets coupants et tranchants.	=) Levée =) Levée =) Levée =) Levée =) Levée INJONCTION 2 LEVEE	L. 311-3 1° CASF	

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I.3	Injonction	Gouvernance	Gestion de la qualité	Mettre à jour les procédures des déclarations des EI aux autorités d'autorisation. Déclarer systématiquement aux autorités de contrôle la totalité des dysfonctionnements et événements susceptibles d'affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des usagers.	La procédure de déclaration des EI graves et des situations exceptionnelles et dramatiques est mise à jour. Une formation « Analyse et traitement des événements indésirables en ESMSS » est programmée en 2024.	=) Levée =) Maintenue partiellement. Ce constat me conduit à faire évoluer l'injonction en Recommandation n°7. La facture acquittée + la feuille d'émargement permettant de contrôler la formation du personnel concerné sont attendues.	L.331-8-1 CASF R331-8 CASF et suivants	
I.4	Injonction	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer du strict respect du secret médical, notamment pendant les temps de transmissions, selon l'article R4312-4 du CSP.	Les transmissions ont lieu chaque jour dans le bureau des IDE, porte fermée, en présence du personnel soignant et ASH. Une formation « secret professionnel » sera dispensée les 8 novembre et 20 décembre 2023.	INJECTION 3 LEVEE =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat Des éléments de preuve attestant que l'ASH ne participe plus aux temps de transmissions sont attendus.	L. 311-3 4° CASF et suivants L1110-4 du CSP	Immédiat
I.5	Injonction	Gouvernance	Management et Stratégie	Analyser et objectiver le risque psycho-social et mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité des relations entre les professionnels et la direction. Identifier et revoir les actions déjà en place visant à améliorer le climat social.	Des groupes de paroles mensuels avec une psychologue extérieure, ainsi que des groupes d'analyse des pratiques professionnels ont été mis en place. Des séances de mobilité avec un coach sportif, massage sur table et réflexologie ont été programmés à partir du mois de septembre. La directrice s'emploie à poursuivre les actions mentionnées ci-dessus.	INJECTION 4 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat Un récapitulatif de la tenue de ces groupes, en 2023 et 2024, les feuilles d'émargements, le planning des séances ainsi que la liste des participants sont attendus. =) Levée INJONCTION 5 MAINTENUE	L311-3 3° CASF et suivants HAS « Qualité de vie en EHPAD »	Immédiat

5

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				- Etablir une liste des médicaments du stock tampon afin de répondre aux prescriptions réalisées en urgence et la mettre en œuvre. - Garantir l'identitovigilance lors de la distribution des médicaments.	La liste des médicaments du stock tampon est établie ainsi qu'une fiche de suivi du réapprovisionnement. Pour les IDE remplaçants qui ne connaissent pas les résidents, un soignant titulaire et un trombinoscope sont mis à disposition. La faisabilité financière d'ajouter la photo des résidents sur leur cupule de traitement est à l'étude.	=) Levée		
				- Se munir de chariots de médicaments afin de revoir les modalités d'utilisation, notamment le rangement, pour sécuriser la phase de distribution des médicaments.	2 nouveaux chariots dans lesquels un compartiment est attribué à chaque résident ont été commandés. Chaque compartiment comporte : le nom, le prénom, n° de chambre, la date de naissance et la photo du résident.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre 1 mois. Des photos des chariots avec les compartiments identifiés sont attendues.		1 mois
				- Assurer la traçabilité relative à la vérification des préparations à administrer par les IDE une fois livrées par la pharmacie d'officine.	La pharmacie nous fournit une fiche nominative par résident à partir du 1^{er} novembre.	=) Levée		
				- Sécuriser les chariots de médicaments.	Les chariots commandés sont équipés d'une serrure et les IDE veilleront à le verrouiller.	=) Levée		

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				Rédiger une procédure en bonne et due forme sur la traçabilité de l'administration ou de la non-administration des médicaments.	Le protocole du circuit du médicament est révisé et signé. Il y est ajouté un paragraphe sur la non administration des traitements et sa traçabilité.	=) Levée		
				Formaliser et diffuser aux soignants une procédure concernant les médicaments à ne pas écraser ainsi qu'une liste des médicaments non écrasables.	La procédure est rédigée et diffusée aux soignants. La liste est portée à la connaissance des soignants. Un classeur contenant les fiches plastifiées en format A3 est constitué.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Absence d'élément de preuve sur la diffusion de la procédure auprès des professionnels concernés.		Immédiat
				Respecter la réglementation concernant les stupéfiants.	La pharmacie remet en main propre à l'IDE ou au MedCo les stupéfiants livrés. Ils sont aussitôt inscrits dans le registre des stupéfiants. Chaque boîte de stupéfiant est identifiée et rangée dans le coffre dédié.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Des éléments de preuve sont attendus (photos registre).		Immédiat
				Mettre en conformité le contenu du coffre à stupéfiants.	Les IDE se sont assurés que le coffre à stupéfiants ne renferme que cette catégorie de traitements.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Des éléments de preuve sont attendus (photos coffre).		Immédiat
				S'assurer que les médicaments soient conservés dans une armoire fermée à clé	2 nouvelles armoires qui ferment à clé ont été commandées.	=) Levée		
				Procéder au recyclage des médicaments périmés	La pharmacie récupère les médicaments périmés et les piluliers non distribués et les remet à Cyclamed.	=) Levée		

Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				- Rétablir la traçabilité des températures et le suivi du nettoyage du réfrigérateur contenant les médicaments thermosensibles. - Rédiger un protocole de conduite à tenir en cas de températures des inférieures aux normes et le faire connaître aux professionnels.	Un protocole de conservation des médicaments réfrigérés est rédigé et partagé avec les IDE. Une fiche de suivi d'entretien et de contrôle de température est mise en place. Un paragraphe sur la conduite à tenir en cas de températures inférieures ou supérieures aux normes est inclus dans le protocole de conservation des médicaments réfrigérés.	=) Levée =) Levée Un affichage dans la pharmacie près du réfrigérateur serait apprécié. INJONCTION 8 MAINTENUE		
1.9	Injonction	Prise en charge	Soins	Mettre en conformité le chariot d'urgence avec les attendus réglementaires : - Procéder à la fermeture de la valise d'urgence. - Etablir la liste des médicaments contenue dans la valise. - Tracer sa vérification mensuelle.	La valise d'urgence est fermée. La liste des médicaments contenus dans la valise d'urgence est établie par le MedCo.	=) Maintenance, délai de mise en œuvre immédiat. Une photo de la valise d'urgence scellée est attendue. =) Levée =) Maintenance, délai de mise en œuvre immédiat. La copie des feuilles de vérification réalisées en septembre et octobre sont attendues. =) Maintenance, délai de mise en œuvre immédiat.	L311-3 1° CASF D312-158 13° CASF R4312-39 CSP R4312-43 CSP	Immédiat

Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				O2 ambulatorio stockés par un système de fixation murale.	L'obus d'O2 ambulatorio est commandé.	Une photo de l'obus d'O2 stocké par un système de fixation murale est attendue.		
1.10	Injonction	Fonction support	Sécurités	Sécuriser le local des DASRI Compléter la convention pour l'élimination des DASRI	L'accès au local DASRI est sécurisé avec la pose d'une serrure à code. La convention est complétée.	INJONCTION 9 MAINTENUE =) Levée =) Levée	R1335-3 CSP	
1.11	Injonction	Fonction support	Sécurités	Garantir la traçabilité des réponses aux appels malades. Tendre à une réponse inférieure à 6 minutes. Réaliser une analyse régulière du temps de décroché.	L'installation du logiciel de temps de réponse aux appels malade sur les ordinateurs des cadres est à l'étude. Une temporisation des reports des appels malades sur les DECT avec cascade est à l'étude avec le prestataire FOLIATEAM. Une analyse régulière du temps décroché sera réalisée par la cadre de santé.	INJONCTION 10 LEVEE =) Maintenance, délai de mise en œuvre à 3 mois. La preuve d'installation du logiciel est attendue. =) Maintenance, délai de mise en œuvre à 3 mois. La preuve d'un temps de réponse dans un délai raisonnable est attendue. =) Maintenance, délai de mise en œuvre à 3 mois L'analyse du temps décroché est attendue.	L311-3 CASF	3 mois
P.1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Compléter le plan bleu (signature et procédures).		INJONCTION 11 MAINTENUE =) Maintenance, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois. PRESCRIPTION 1 MAINTENUE	L.311-3 du CASF et suivants	3 mois

Type de mesures	Réf. Rapport /N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre	
P.2	Prescription	E7	Gouvernance	Management et Stratégie	Formaliser par écrit les délégations de signatures.	Les délégations de signature accordées à la responsable administrative et financière et à la gouvernante sont formalisées par écrit et signées.	=) Levée PRESCRIPTION 2 LEVEE =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	D312-176-5 CASF et suivants	3 mois
P.3	Prescription	E15, E13	Fonction support	Gestion d'information Gestion des ressources humaines	Tenir complets et à jour les dossiers administratifs résidents. Tenir complets et à jour les dossiers du personnel conformément à la réglementation.		L311-3&4 et suivants L1111-4 alinéa 3 et L1111-11 CSP		
P.4	Prescription	E1	Gouvernance	Management et stratégie	Procéder à l'affichage du règlement de fonctionnement dans un endroit visible par le résident et sa famille.	Le règlement de fonctionnement est affiché sur un panneau situé dans le hall d'accueil de l'établissement.	PRESCRIPTION 3 MAINTENUE =) Levée	R311-34 CASF	
P.5	Prescription	E2	Gouvernance	Management et stratégie	Mettre à jour le règlement de fonctionnement conformément aux attendus réglementaires, et en y intégrant : - les informations tenant aux modalités de rétablissement des prestations dispensées lorsqu'elles ont été interrompues, - les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, - des éléments explicatifs sur les affections et la dépendance, - des informations relatives aux temps de réunions et transmissions mis en place dans l'établissement.		PRESCRIPTION 4 LEVEE =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	R.311-35 CASF	3 mois
						PRESCRIPTION 5 MAINTENUE			

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.6 Prescription	E3	Gouvernance	Management et stratégie	Disposer d'un projet d'établissement valide, contenant un projet général, un projet médical et un projet des usagers, conformément à l'article L. 311-8 du CASF.		=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 6 mois. PRESCRIPTION 6 MAINTENUE	L. 311-8 CASF	6 mois
P.7 Prescription	E9	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	Veiller à ce que le CVS soit réuni au moins trois fois par an.	A ce jour, le CVS s'est réuni à 2 reprises en 2023 et doit se réunir courant octobre.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Le compte-rendu de la dernière réunion CVS, ainsi que la feuille d'émargement sont attendus.	D311-16 CASF	Immédiat
P.8 Prescription	E16	Fonction support	Gestion d'information	Sécuriser l'accès aux dossiers médicaux « papier » dans une armoire fermant à clé afin de respecter le secret médical.	Une nouvelle armoire contenant les dossiers médicaux papier fermant à clé a été installée dans le bureau du MedCo.	=) Levée. PRESCRIPTION 7 MAINTENUE	R4312-35 CSP R.4127-45 CSP	
P.9 Prescription	E22	Fonction support	Bâtiments, espace extérieurs et équipement	Garantir l'hygiène des linges en veillant à les entreposer aux emplacements adaptés.	Des sacs supplémentaires pour le linge sale ont été commandés.	PRESCRIPTION 8 LEVEE. =) Levée.	L311-3 CASF	
P.10 Prescription	E27	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Etablir un contrat avec les médecins traitants intervenant dans l'établissement.	Les contrats ont été envoyés par mail ou remis en main propre à 4 des 6 médecins traitants concernés. A ce jour, nous avons 2 contrats signés.	PRESCRIPTION 9 LEVEE. =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois. Les 4 contrats signés restant établis avec les médecins traitants intervenant dans l'établissements sont attendus.	D313-30-1 CASF	1 mois
P.11 Prescription	E41, E42	Prise en charge	Soins	Procéder à la destruction de l'ensemble des produits de soins périmés puis au renouvellement du stock selon le besoin.	Les produits périmés ont été remis à la pharmacie.	PRESCRIPTION 10 MAINTENUE. =) Levée.		

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				Sécuriser la gestion des stocks de produits par un suivi rigoureux des dates de péremption.	Des fiches de gestion des stocks sont remises en place et maintenues à jour.	=) Levée.		
P.12	Prescription	Prise en charge	Soins	Rédiger pour chaque résident un projet de soins personnalisé et s'assurer que les personnels en aient connaissance. Mettre en place un suivi régulier et tracé de la mise en œuvre des plans de soins.		PRESCRIPTION 11 LEVEE. =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	L311-3 3° du CASF	3 mois
P.13	Prescription	Relations avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	S'assurer de la signature d'une convention avec un établissement de santé.	L'établissement s'inscrit dans le dispositif « Assure » (amélioration des soins d'urgence en EHPAD). L'établissement disposait d'une convention avec les hôpitaux George Clémenceau et Joffre Dupuytren, qui n'est plus à jour.	PRESCRIPTION 12 MAINTENUE. =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois Un avenant à la convention avec les hôpitaux George Clémenceau et Joffre Dupuytren est attendu.	D312-155-0, I, 5° CASF	2 mois
P.14	Prescription	Gouvernance	Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Déclarer systématiquement aux autorités de contrôle la totalité des dysfonctionnements et événements susceptibles d'affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des usagers.	Une formation « Analyse et traitement des événements indésirables en ESMSS » est programmée en 2024.	PRESCRIPTION 13 MAINTENUE. =) Maintenu, délai de mise en œuvre à 3 mois. La facture acquittée + la feuille d'émargement permettant de contrôler la formation du personnel concerné sont attendues	R331-8 CASF et suivants	3 mois
R.1	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Réviser l'organigramme de manière à faire apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels.	L'organigramme a été mis à jour.	=) Levée. RECOMMANDATION 1 LEVEE.	HAS	

Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.2	Recommandation	R3	Gouvernance	Management et Stratégie	Tenir à jour les affichages obligatoires et complémentaires.	Les affichages obligatoires et complémentaires ont été placés sur un panneau situé dans le hall d'accueil de l'établissement.	=) Levée.	
R.3	Recommandation	R15	Soins	Prise en charge	Utiliser la paillasse conformément à sa destination.	La paillasse est exempte de tout objet. La crédence au-dessus a été refaite. Une note sur la bonne utilisation a été affichée.	RECOMMANDATION 2 LEVEE. =) Levée.	
R.4	Recommandation	R2	Gestion des ressources humaines	Fonction support	Recruter tous les postes financés.		RECOMMANDATION 3 LEVEE. =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 6 mois.	Ministère des solidarités et de la santé : « Guide pratique démarche qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux ».
R.5	Recommandation	R4, R5	Gestion de la qualité	Gouvernance	Mettre en place des « AS référents d'équipes » comme convenu, inscrire ce positionnement fonctionnel dans l'organigramme et leur donner les moyens d'assurer leurs missions. Désigner un responsable qualité, formé aux méthodes de l'amélioration de la qualité et lui donner les moyens d'assurer sa mission.		RECOMMANDATION 4 MAINTENUE =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	HAS, "Mission du responsable d'état et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance", 2008
							=) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	
							RECOMMANDATION 5 MAINTENUE	

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.6	Recommandation R6	Gouvernance	Gestion de la qualité	Elaborer un plan d'action en matière d'amélioration continue de la qualité, en tenant compte, notamment, des réclamations, doléances et plaintes des résidents ainsi que des EI/EIG signalés au sein de l'EHPAD.		=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.		3 mois
R.7	Recommandation R7	Gouvernance	Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Former l'ensemble des professionnels aux modalités d'identification, de gestion et d'analyse des EI.G.	Une formation « Analyse et traitement des événements indésirables en ESMSS » est programmée en 2024.	RECOMMANDATION 6 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre à 3 mois. La facture acquittée + la feuille d'émargement permettant de contrôler la formation du personnel concerné sont attendues	RBPP HAS, "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance", 2008	3 mois
R.8	Recommandation R8	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Formaliser des plans de formation institutionnels (formation bienveillance, douleur, fin de vie, gestes qui sauvent)		RECOMMANDATION 7 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 6 mois.	L313-12-3 CASF HAS	6 mois
R.9	Recommandation R10	Prise en charge	Respect des droits et des personnes	Améliorer l'espace d'accueil des familles par l'aménagement d'une salle plus conviviale. Réfléchir de manière collective à une meilleure inclusion des familles dans l'accompagnement des résidents.		RECOMMANDATION 8 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 6 mois.	HAS, "Qualité de vie en EHPAD", 2011	6 mois
R.10	Recommandation R11	Prise en charge	Espaces collectifs	Rétablir l'usage de la salle Snoezelen afin que les résidents puissent bénéficier de cet espace. Tracer l'utilisation de cet espace.	La salle S a été débarrassée des objets qui y avaient été stockés. Un planning des plages horaires consacrées à la salle Snoezelen est affiché sur la porte.	RECOMMANDATION 9 MAINTENUE =) Levée.	HAS, "Qualité de vie en EHPAD, volet 2", 2011	
						RECOMMANDATION 10 LEVEE.		

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.11	Recommandation R13, R14	Prise en charge	Soins	Tracer en temps réel la distribution et l'administration des soins sous le logiciel I ² @. Produire les documents statistiques sur les couvertures de traçabilités des soins.		=) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois. =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois RECOMMANDATION 11 MAINTENUE		3 mois
R.12	Recommandation R20	Prise en charge	Soins	Rédiger un protocole de dépistage et de lutte contre la douleur et le faire connaître aux professionnels.	Un protocole de dépistage et de lutte contre la douleur est rédigé. L'information aux professionnels est programmée au mois de novembre.	=) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois. Les feuilles d'émargement de cette session d'information sont attendues. RECOMMANDATION 12 MAINTENUE		1 mois
R.13	Recommandation R19	Prise en charge	Soins	Produire des protocoles signés par le MedCo et les faire connaître aux professionnels.	Un protocole « Circuit du médicament » a été mis à jour et signé par le MedCo. Il sera porté à la connaissance des AS.	=) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois. La feuille d'émargement permettant de contrôler la bonne diffusion de celui-ci est attendue. RECOMMANDATION 13 MAINTENUE		1 mois
R.14	Recommandation R12, R21	Prise en charge	Soins	Rédiger une procédure de gestion des protocoles. Réviser périodiquement l'ensemble des protocoles.		=) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois. RECOMMANDATION 14 MAINTENUE.		3 mois
R.15	Recommandation R22	Prise en charge	Soins	Assurer la traçabilité des opérations de nettoyage au sein des postes dédiés aux soins.	Une fiche de suivi du bionettoyage pour chaque local de soins est mise en place.	=) Levée. RECOMMANDATION 15 LEVEE.		
R.16	Recommandation R24	Relations avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	Procéder à la mise à jour du conventionnement avec _____ (fin du Réseau de santé).		=) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois. RECOMMANDATION 16 MAINTENUE		3 mois